

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE
REPUBLIC
DU MALI
AUPRES DES NATIONS UNIES**



**PERMANENT MISSION OF THE
OF MALI
TO THE UNITED NATIONS**

SIXIEME COMMISSION

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

**Intervention de SEM Issa KONFOUROU, Ambassadeur,
Représentant permanent du Mali auprès des Nations Unies à
l'occasion de l'examen du point 112 intitulé « Mesures visant à
éliminer le terrorisme international »**

(New York, le 03 octobre 2022)

Monsieur le Président,

A l'instar de mes prédécesseurs, je voudrais chaleureusement vous adresser les félicitations de la délégation malienne pour votre élection à la présidence de la Sixième Commission. Ces mots s'étendent également à l'ensemble des membres de votre bureau.

La délégation du Mali souscrit aux déclarations faites par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des Etats africains, le Pakistan au nom du G77 plus la Chine.

Je voudrais, à titre national, souligner que le point 112 de notre ordre du jour, portant sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international intéresse particulièrement mon pays, le Mali, ses voisins du Sahel, voire le reste du monde.

En effet, depuis plus d'une dizaine d'année, le quotidien des populations du Sahel est ponctué des pires formes de violences liées au terrorisme et aux idéologies extrémistes. Ainsi, outre l'insécurité ambiante créée par des attaques meurtrières, nos populations sont privées de leurs droits élémentaires, à savoir le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'alimentation, la liberté d'aller et de venir, la liberté de culte, pour ne citer que ceux-ci. Ce mal, qui se propage dans notre sous-région, alimente d'autres formes de crimes organisé comme les trafics de tous genres : drogues, armes, marchandises illicites, migrants...

Il est vrai qu'au lendemain du Sommet sur la transformation de l'éducation, l'espoir est permis, notamment au regard de l'engagement de la communauté internationale à donner des chances égales aux enfants du monde entier. Cependant, je ne peux m'empêcher de m'interroger sur l'effectivité de cet engagement dans notre région où des milliers d'enfants sont privés du droit à l'éducation, du fait de l'insécurité qui force certains à être des déplacés pour les plus chanceux et d'autres, des enfants soldats sous l'emprise de stupéfiants et voire, maltraités, violentés.

Personne, ni aucun pays, fut-il puissant, n'est à l'abri de ce fléau mondial qu'est le terrorisme. Nous avons donc une obligation commune de nous donner la main, de coordonner nos stratégies et nos actions afin d'engager une lutte sans merci contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La première étape de cette lutte collective que nous nous accordions sur une définition partagée de ce mal planétaire, afin d'avoir une compréhension commune du phénomène, gage du succès de cette lutte.

Au plan national, le Gouvernement du Mali s'est doté d'une Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et son Plan d'action dont la mise en œuvre s'attache à trouver des solutions appropriées aux causes profondes de la menace terroriste en tenant compte des réalités locales. Il s'agit notamment :

- du soutien aux mécanismes de dialogue intra-religieux ;
- de la formation des leaders religieux ;
- de la valorisation des leviers traditionnels de stabilisation des communautés ;
- de l'introduction de l'éducation à la culture de la paix, aux droits humains ;
- du financement de projets à impacts rapides au profit des populations défavorisées...

Ensuite, le Gouvernement, avec l'appui des partenaires, a pris des mesures sur le plan, institutionnel et réglementaire.

Sur le plan institutionnel, le Mali a mis en place des organismes de contrôle et de régulation dont :

- la Force spéciale anti-terroriste ;
- le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;
- la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- l'Office central des stupéfiants.

Dans le domaine réglementaire, le Mali a, conformément à ses engagements internationaux, procédé à l'adoption de :

- la loi n° 08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali ;
- la loi n° 008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n° 2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite.

Aussi, convient-il de noter que la Loi portant code pénal est en relecture notamment pour renforcer le cadre existant.

Parallèlement à ces mesures, le Gouvernement continue de s'atteler à recruter, former, équiper et renforcer les capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité du Mali, afin de leur permettre de faire face à la menace terroriste, de protéger nos populations et leurs biens...

Monsieur le Président,

Comme je viens de le souligner, la menace terroriste se manifeste par son caractère transnational. C'est pourquoi, l'action anti-terroriste du Mali comporte également une dimension régionale. Ainsi, Bamako, capitale du Mali, abrite depuis 2017, le Centre national de coordination du mécanisme d'alerte précoce et de réponse de la CEDEAO. En plus, il est établi un cadre de coopération policière et judiciaire entre le Mali et les pays de la région dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Cependant, force est de reconnaître que les capacités des institutions de lutte contre le financement du terrorisme doivent être renforcées notamment en matière d'enquête, de constitution de base de données et d'actions opérationnelles.

Au nom du Gouvernement du Mali, je remercie l'ensemble des partenaires qui nous accompagnent dans cette lutte difficile et complexe contre l'hydre terroriste.

Je réaffirme la ferme détermination du Gouvernement malien à œuvrer, de concert avec les autres nations dans le cadre d'une action concertée et cohérente contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Je vous remercie de votre aimable attention.